

**DELIBERATION N° 58 / 2009
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS A L'ETRANGER
Séance du 6 mai 2009**

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008 au sous-compte 1068-21 « réserves facultatives – établissement » ouvert dans la comptabilité de l'Agence et au sous-compte 1068-24 « réserves facultatives, services spéciaux » ouvert en 2007, le compte 1068 présentant au 31 décembre 2008 un solde créditeur de 167 379 501,44 €.

Nombre de votants : 24

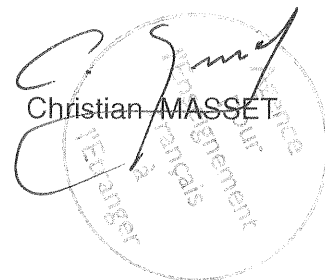
Pour : /

Contre : /

Abstentions : /

Fait à Paris, le *14 Mai 2009*

Le président du conseil
d'administration de l'AEFE



Christian MASSET